
Sollicitation modification #002 est émise pour prolonger la date de fermeture au 6 mai 2016 et modifier les directives et modalités suivantes de la demande d'offre à commandes :

À page 1 de 85, L'invitation prend fin:

Supprimer: "2016-04-29"

Insérer: "2016-05-06"

À page 17 of 85, 7.11 Retour, section (b):

Supprimer: "dans 5 jours de livraison"

Insérer: "dans 2 jours de livraison"

At page 17 of 85, 7.12 Datage du produit:

Supprimer en entier et le remplacer par ce qui suit:

7.12.1 Durée de conservation minimum

Produits avec plus de six (6) mois de la fabrication doivent avoir une durée de conservation d'au moins 6 mois à la date de livraison. Si le produit concerné ait une expiration de moins de 6 mois, l'entrepreneur doit aviser l'utilisateur désigné dans l'une des deux manières suivantes au moment l'utilisateur désigné passe sa commande pour le produit :

- a) via un indicateur sur le système électronique de commande de l'entrepreneur; ou
- b) par téléphone ou par courriel.

Une date d'expiration de produit qui est inférieure à 6 mois peut exiger l'utilisateur désigné de réduire ou annuler la quantité de la commande. Si l'autorisation est donnée à l'entrepreneur de fournir des produits avec une date d'expiration de moins de 6 mois, la politique de retour spécifiée sera applicable à ce produit. Défaut de communiquer avec l'utilisateur désigné peut entraîner le retour de l'expédition, aux frais de l'entrepreneur.

7.12.2 Réserve ou des commandes pour déploiement

Pour certaines commandes, l'utilisateur désigné exige les produits pour réserve ou pour des déploiements de mission et exigera le meilleur datant disponible du fabricant. Dans ce cas, l'utilisateur désigné communiquera avec l'entrepreneur avant le placement de la commande afin d'assurer le meilleur datage peut être obtenu directement auprès du fabricant. Livraison doit être complétée dans les 7 jours ouvrables pour ces commandes.

À page 20 of 85, Annexe A, 4.4 Maintenance du contrôle de la température pendant le transport:

Supprimer en entier et le remplacer par ce qui suit:

Tous les produits fournis en vertu de l'offre à commandes doivent être expédiées conformément aux bonnes pratiques de fabrication approuvés par Santé Canada (BPF). Pour les produits nécessitant un contrôle de température spécifique (ex: température ambiante ou réfrigérées), l'entrepreneur doit se conformer aux BPF et assurer en outre que les produits sont maintenus en conformité avec l'étiquette approuvée du produit et / ou

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60PH-16PVSO/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60PH-16PVSO

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

ph893E60PH-16PVSO

Buyer ID - Id de l'acheteur

ph893

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

spécifications de monographie de produit au cours du stockage et pendant le transport de l'entrepreneur au point de livraison désigné par l'utilisateur désigné.

Pour certaines commandes, l'utilisateur désigné peut exiger de l'entrepreneur de fournir des preuves de contrôle de la température pendant le transport. Le cas échéant, l'utilisateur désigné avisera l'entrepreneur 48 heures à l'avance par téléphone ou sur le document de commande subséquente qu'il faut un dispositif de surveillance de la température pour la commande. L'entrepreneur doit utiliser un dispositif électronique continu de surveillance de la température, des régulateurs thermiques de couleur (pour la chaleur et le froid) ou tout autre dispositif qui est satisfaisante pour l'utilisateur identifié. L'entrepreneur informera l'utilisateur désigné des résultats dans les 24 heures suivant la réception des dispositifs de surveillance par l'entrepreneur. L'entrepreneur sera responsable des frais associés à l'appareil de contrôle de température

Toutes les autres directives et modalités demeurent inchangées